

28 septembre 2021

---

L'avis du Haut Conseil de santé publique (HCSP) relatif à l'impact du Covid-19 sur la santé mentale comprend 22 recommandations. Celles-ci s'appuient sur une quarantaine d'auditions notamment de la Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie, de représentants de milieux de la santé publique, de la psychiatrie mais également de sociétés savantes de spécialités, de professionnels des milieux sanitaire, médico-social et social, d'élus, des référents santé mentale des ARS ainsi que des acteurs de la promotion et de la prévention. Ces auditions ont été complétées par des contributions écrites. Un recensement des actions de terrain et une revue extensive de la littérature à la recherche de données probantes ont aussi été réalisés.

Les points saillants fréquemment évoqués sont les suivants :

- il est important de distinguer santé mentale et troubles psychiques ;
- la crise met en évidence des problématiques en santé publique : faible culture de la population en santé mentale, insuffisance de la promotion de la santé, déficit de coordination et de lisibilité de l'offre en psychiatrie (au-delà du déficit en professionnels) ;
- les actions de repérage et de prise en charge ont essentiellement mobilisé des dispositifs et des leviers aux mains des collectivités locales, notamment des communes, dont le rôle s'est avéré fondamental pendant cette crise ;
- les interventions probantes sont insuffisamment connues et utilisées.

Il existe un décalage entre :

- les déterminants principaux de la dégradation de la santé mentale (isolement, précarité économique, incertitude sur la maladie et sa gestion, difficultés à s'orienter pour l'aide et l'accès aux soins, informations anxiogènes, absence des facteurs d'équilibre psychique) ;
- et les actions par les opérateurs centrées principalement sur le repérage et l'accès aux soins (alerte, sentinelle, 1<sup>ère</sup> ligne, équipes mobiles spécifiques).

Cette synthèse présente une sélection de recommandations, de nature structurelle, dont les déclinaisons opérationnelles sont détaillées dans l'avis du HCSP.

## PROXIMITÉ

- Renforcer le rôle des collectivités territoriales (notamment les communes et communautés de communes) pour la promotion de la santé mentale, en privilégiant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales et en précisant la mission de l'Agence régionale de santé (ARS) dans cette démarche.
- Partager et rendre visibles les initiatives menées au sein des réseaux qui se sont mobilisés (Association des maires de France (AMF), Villes-Santé de l'OMS, Élus, santé publique & territoires, Fabrique des territoires ...) et communiquer positivement sur leurs activités dans les médias.
- Avoir une politique d'« aller-vers » : promouvoir ces dispositifs d'« aller-vers » et la coordination des parcours afin de faciliter le repérage précoce et l'accès aux soins. Ces dispositifs doivent être soutenus financièrement et accompagnés en termes d'outils (formation, repérage, compétences psychosociales, réduction des risques) avec une coordination de proximité.
- La vie dans un milieu bienveillant, le soutien par les liens sociaux, le sens de la cohérence, la perception d'avoir un plus grand contrôle sur sa vie comme le maintien d'habitudes de vie favorables à la santé (sommeil, alimentation, activité physique, équilibre loisirs/travail etc.) sont des déterminants sociaux et individuels majeurs de la santé mentale positive, jouant le rôle de facteurs protecteurs vis-à-vis des adversités. Agir pour la santé mentale nécessite donc une approche par populations et milieux de vie (période périnatale, enfants, étudiants, personnes âgées, professionnels de santé, milieu du travail, etc.).

## TOUS ENSEMBLE

- Définir une stratégie nationale interministérielle sur la santé mentale visant à organiser, structurer, coordonner et évaluer la santé mentale, et qui pourrait s'inscrire comme un volet fort du Comité Interministériel pour la Santé.
- Systématiser l'existence d'un axe de prévention primaire/promotion de la santé mentale dans les Contrats locaux de santé (CLS) et dans les projets territoriaux de santé mentale (PTSM), avec l'appui et le développement des conseils locaux de santé mentale (CLSM).

## NE PAS NUIRE

Organiser et intégrer dans le processus de décision en santé publique une analyse *a priori* des effets des mesures et politiques sur la santé des populations, telles que préconisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En effet, en santé publique les mesures doivent être prises au regard de leur impact sur le problème à résoudre mais également de leur potentiel impact sur la santé à court, moyen et long terme sur des fractions de la population, soit parce que celles-ci ne sont pas concernées par le risque, soit parce qu'elles sont plus vulnérables aux mesures qu'aux risques. La nécessité d'avoir une approche de réduction des risques dans la gestion de la crise prenant en compte l'impact différencié des mesures sur la santé globale des personnes découle de ces évaluations *a priori*, dont la pratique montre qu'elles sont faisables sur des temps courts et compatibles avec la gestion de crise.

## APPORTER DES RESSOURCES

Lever le tabou sur la santé mentale en informant plus et mieux sur la santé mentale et agir contre la stigmatisation au travers :

- de campagnes de communication nationale récurrentes sur la santé mentale et sur la promotion de la santé mentale, adaptées aux spécificités des personnes (littératie, conseils spécifiques, jeunes...).

- un site national d'information unique consacré à la santé mentale, à ses troubles, à leur dépistage et à leur prévention. Ce site permet de mettre à la disposition de la population - et des sous-groupes (personnes vivant avec un trouble psychique, aidants, professionnels)- des outils standardisés et validés en langue française de repérage de la souffrance psychique, et d'orientation vers les ressources disponibles afin d'initier un parcours de soins. Ces outils d'accès libre (en ligne et en présentiel) reposeraient prioritairement sur l'auto-évaluation afin d'en assurer un déploiement rapide
- un numéro d'appel national unifié, permettant l'accès à des conseils pratiques, à des outils standardisés et validés d'auto-repérage, à des indications en faveur de l'auto-soin, à une information sur les services d'aide, sur les démarches à suivre pour se faire aider, et à de l'orientation.
- le déploiement d'interventions ayant montré leur efficacité (interventions probantes) que ce soit en promotion de la santé mentale (développement des ressources et des compétences individuelles) ou pour favoriser un repérage et une prise en charge précoce des épisodes de vulnérabilité psychique.

Le 28 septembre 2021

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)